



REGLEMENT INTERIEUR CONGRES

Gif-sur-Yvette

SNTRS-CGT

Campus CNRS de Villejuif 7, rue Guy Môquet, Bât H 94800 VILLEJUIF



Projet Règlement Intérieur

31^e Congrès SNTRS-CGT de COURCELLE, octobre 2024

Conformément à l'article 17 des statuts, le 31^e congrès du SNTRS-CGT est constitué par :

- Les délégué·e·s élu·e·s par les sections locales du syndicat et les délégué·e·s élu·e·s par les sections nationales qui ont voix délibérative ;
- Les membres de la Commission Exécutive, et les représentant·e·s du syndicat dans les instances de la Recherche et de l'Université, dans les Commissions Paritaires et dans les organismes d'action sociale peuvent assister aux travaux du congrès à titre consultatif.

Conformément à l'article 18 du statut en vigueur, il est proposé aux délégué·e·s du 31^e congrès du SNTRS-CGT disposant d'une voix délibérative d'adopter le règlement intérieur pour l'organisation de ses travaux.

Article 1 : Bureau du congrès

Les travaux du congrès sont dirigés par un bureau composé de membres élu·e·s parmi les délégué·e·s avec voix délibérative ou consultative à la première séance du congrès.

Ce bureau devient l'instance de direction du syndicat SNTRS-CGT pendant la durée du congrès.

Il est habilité à prendre toute décision pour le bon fonctionnement du congrès dans le respect et le cadre du statut du SNTRS-CGT, de l'ordre du jour adopté en début de travaux et de ce règlement intérieur.

Article 2 : Présidence de séance

Les travaux de chaque séance seront dirigés par une présidente ou un président assisté·e d'une ou deux assesseur·e·s ou d'un ou deux assesseurs.

Elles ou ils sont élu·e·s par le congrès avant le début de la séance qu'elles ou ils doivent animer.

Article 3 : Commission des mandats

Une commission des mandats de délégué·e·s avec voix délibérative ou consultative sera élue par le congrès pour :

- Vérifier les mandats ;
- Organiser les différents votes ;
- Procéder aux décomptes des voix lors de chaque scrutin ;
- Porter à la connaissance du congrès les résultats des votes et de la vérification des mandats.

Cette commission est placée sous la responsabilité d'un ou d'une délégué·e élu·e par le congrès. Les membres de cette commission éliront en leur sein son rapporteur ou sa rapporteuse.

Article 4 : Commissions du document d'Orientation, fiches revendicatives et Commission de modification du statut

Rappel article 18 du statut : la commission exécutive définit les modalités de réception et de vote des amendements aux textes soumis au congrès.

Afin que le congrès délibère et se prononce dans les meilleures conditions sur les documents soumis au vote, le congrès se dote d'une commission du document d'orientation, d'une commission pour les fiches revendicatives ainsi que d'une commission de modification du statut. Elles sont composées de délégué·e·s



Projet Règlement Intérieur

31^e Congrès SNTRS-CGT de COURCELLE, octobre 2024

avec voix délibérative ou consultative au congrès qui sont élu·e·s au début des travaux de celui-ci. Elles sont placées sous la responsabilité d'un ou d'une ou deux délégué·e·s élu·e·s par le congrès.

Elles ont pour tâche d'examiner à partir des textes initiaux et des débats du congrès, les amendements déposés dans les délais.

Elles soumettent leurs conclusions devant le congrès.

Chaque commission élit parmi ses membres son rapporteur ou sa rapporteuse.

Article 5 : Organisation des votes

Seuls les délégué·e·s avec voix délibérative, porteurs des mandats de leur section peuvent exprimer un vote. Un ou une délégué·e ne peut se faire remplacer que par un ou une délégué·e suppléant·e élu·e par la même section.

Les votes se déroulent selon les dispositions prévues par l'article 18 des statuts en vigueur :

- Les décisions sont prises à la majorité des voix des délégué·e·s ;
- Les votes ont lieu à main levée, toutefois un vote par appel nominal ou par mandats peut être décidé par le congrès à la demande d'un ou d'une délégué·e au président ou à la présidente de séance ;
- Les votes par procuration ne sont pas admis ;
- Vote différencié par mandat ;
- Chaque délégué·e vote au nom et conformément au choix de la section qui l'a mandaté·e et aura la possibilité d'émettre des votes différenciés en fonction du mandat donné par la section ;
- Chaque délégué·e peut répartir le nombre de voix dont il ou elle dispose entre « POUR », « CONTRE » et « ABSTENSION ».

Le bureau du congrès peut proposer la participation des membres de la Commission Exécutive, de la Commission Financière sortantes et les représentants du syndicat dans les instances de la Recherche et de l'Université, dans les Commissions Paritaires et dans les organismes d'action sociale à un vote à main levée sur toute question liée à l'actualité (motion ...).

Article 6 : Vote des amendements

Lors du débat sur les amendements des différents documents (orientation, fiches revendicatives et statuts), les délégué·e·s sont amené·e·s à se prononcer.

Le rapporteur ou la rapporteuse de la commission motivera le choix de celle-ci (retenir un amendement, le rejeter, proposition de réécriture pouvant prendre en compte plusieurs amendements).

Dans le cas d'un amendement que la commission propose de ne pas retenir ou de réécrire, un ou une délégué·e d'une section qui a déposé l'amendement peut défendre celui-ci devant le congrès et en demander le maintien. Dans ce cas le vote portera sur le maintien de l'amendement déposé.

Dans le cas où la commission souhaite que ce soit le congrès qui décide de la prise en compte d'un amendement, le vote portera sur la prise en compte de l'amendement.

Les votes sur les amendements ont lieu suivant l'article 5 du présent règlement intérieur.



Projet Règlement Intérieur

31^e Congrès SNTRS-CGT de COURCELLE, octobre 2024

Article 7 : Vote des documents

Le rapport d'activité, le rapport financier et le quitus à la trésorière ou au trésorier sont soumis au vote du congrès par mandat.

Le rapport financier et le quitus à la trésorière ou au trésorier, le document d'orientation, les fiches revendicatives et les modifications des statuts sont soumis au vote du congrès, suivant l'article 5 du règlement intérieur.

Article 8 : Commission des candidatures

Afin que le congrès délibère et se prononce dans les meilleures conditions sur la future direction du SNTRS-CGT et la future commission financière et de contrôle, une commission des candidatures est mise en place au début du congrès.

Elle est composée de délégué·e·s au congrès qui sont élu·e·s au début des travaux de celui-ci. Elle est placée sous la responsabilité d'un ou d'une délégué·e élu·e par le congrès.

À partir des adhérent·e·s qui se sont portés candidat·e·s, cette commission proposera au congrès une liste de noms pour la prochaine commission exécutive et de 3 noms pour la prochaine commission financière et de contrôle.

Article 9 : Élection de la nouvelle direction

Conformément à l'article 13¹ des statuts, l'élection des membres de la Commission Exécutive (CE) et de la Commission Financière et de Contrôle (CFC) sera soumise au vote du congrès, suivant l'article 5 du règlement intérieur.

À chaque congrès, le Conseil Syndical National (CSN) élit, parmi les camarades élu·e·s à la Commission Exécutive et proposé·e·s par elle, le Bureau National (BN) et les camarades en responsabilité du secrétariat général et de la trésorerie nationale.

Article 10 : Organisation des débats

Le temps de parole pour chaque délégué·e souhaitant intervenir dans le débat général est limité à 5 minutes. La priorité est donnée aux délégué·e·s n'ayant pas encore pris la parole.

Les demandes d'interventions seront prises par la présidence de séance au cours du débat.

Article 11 : Secrétariat

Pour aider le bureau et les présidences dans leurs tâches administratives, le congrès se dote d'un secrétariat de deux ou trois membres.

Article 12 : Vie collective pendant le congrès ou Règle de vie

Il ne peut y avoir de comportements et de propos sexistes ou discriminatoires, tous les congressistes ont le droit de s'exprimer, mais en respectant son ou sa camarade. Les débats et les échanges entre les congressistes doivent être fraternels et respectueux.

Toute personne ne respectant pas ces règles devra quitter la salle. Le bureau du congrès sera saisi.

¹ Sous réserve d'évolution des statuts